



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**  
Service de la gestion fiscale  
Sous-direction des particuliers  
Bureau de l'animation des particuliers GF1A  
Balf : bureau.gf1a@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, le

**Le Directeur général  
des Finances publiques**

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux  
et départementaux des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des directions  
et services à compétence nationale ou spécialisés

---

Affaire suivie par : Patrice GARRIER  
Mél. : patrice.garrier@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél. : 01 53 18 10 50

---

Réf. : 22IR304

NC

Circulaire

Instruction

Note de service

**Objet** : Mise en œuvre du versement de l'indemnité carburant par la DGFIP

**Service(s) concerné(s)** :

- Services des impôts des particuliers
- Centres de contact
- France Services

**Calendrier** : À compter du 16 janvier 2023

*Le décret du [2 janvier 2023](#) met en place l'indemnité « carburant » récemment annoncée par le Gouvernement (cf. annexe 1). D'un montant de 100€, cette indemnité est destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant pour les Français des cinq premiers déciles utilisant un véhicule à des fins professionnelles.*

*À compter du 16 janvier 2023, un formulaire sera mis à la disposition des usagers sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) afin de leur permettre d'effectuer leur demande d'indemnité carburant. Le versement de cette indemnité sera effectué par la DGFIP par virement sur le compte bancaire connu au titre de l'impôt sur les revenus à compter du 23 janvier 2023.*

*La présente note précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif ainsi que l'accompagnement des usagers qu'il est demandé aux services de mettre en place, en lien avec les France services.*

## **1 Le périmètre de la mesure**

Le bénéfice de l'indemnité est apprécié au regard de conditions cumulatives, tenant à la fois à la situation des usagers et à celle des véhicules.

**Un demandeur ne peut bénéficier que d'une seule indemnité. Un même véhicule ne peut pas donner lieu au versement de plusieurs indemnités.** En revanche, il sera possible pour un même foyer fiscal de bénéficier d'autant d'aides qu'il comporte d'actifs utilisant des véhicules différentes.

Ainsi, dans un foyer respectant les conditions de ressources avec 4 véhicules éligibles et 3 actifs il pourra y avoir 3 aides versées (mais pas 4). Dans un foyer respectant les conditions de ressources avec 1 véhicule éligible et 2 actifs, il pourra y avoir 1 aide versée (mais pas 2).

**Les usagers et les véhicules ne remplissant pas les conditions prévues par le décret, et reprises ci-dessous, ne sont pas éligibles au versement de l'indemnité carburant.**

### 1.1 Les usagers éligibles

À titre liminaire, il est précisé que l'ensemble des critères s'appliquant aux usagers est apprécié **au seul titre de l'année 2021** (résidence fiscale, activité, revenus et âge).

Dans ces conditions, et dans la mesure notamment où le dispositif repose sur des conditions de ressources et s'appuie pour cela sur des critères de RFR qui par définition ne sont pas connus et ne peuvent être établis pour l'année 2022, les demandeurs dont la situation fiscale aurait changé par rapport à 2021 et qui penseraient remplir désormais les conditions (qui disposeraient de revenus d'activité uniquement à compter de 2022, dont le niveau de revenu aurait baissé en 2022 par rapport à 2021, ayant désormais 16 ans, dont la situation de famille aurait évolué en 2022 entraînant une augmentation du nombre de parts, etc.) **ne sont pas éligibles au dispositif.**

Pour être éligibles au dispositif, les demandeurs doivent :

- résider fiscalement en 2021 en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à La Réunion ;
- être âgés d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021<sup>1</sup> ;
- avoir déclaré au titre de 2021 des revenus d'activité (cf. liste en annexe 2) ;
- appartenir à un foyer fiscal dont le RFR par part en 2021 est inférieur ou égal à 14 700 €.

Dans certains cas, la demande d'usagers potentiellement éligibles **ne pourra pas être traitée automatiquement et fera l'objet d'un rejet.** Une instruction par les services sera alors nécessaire pour permettre le versement de l'indemnité (cf. § 4.3.1 et fiche 1).

Les usagers assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de l'année 2021 sont exclus du périmètre de l'indemnité.

Les demandeurs d'emploi n'ayant perçu aucun revenu d'activité en 2021 peuvent être invités à contacter Pôle emploi<sup>2</sup>.

### 1.2 Les véhicules éligibles

Pour prétendre au bénéfice de l'indemnité carburant, les usagers éligibles doivent utiliser un véhicule à **des fins professionnelles** qui doit respecter les conditions suivantes à la date de la demande :

- être régulièrement assuré ;
- être à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique ;
- ne pas faire partie des catégories suivantes : quadricycles lourds à moteur (quads), véhicules agricoles (tracteurs) et poids lourds (camions, bus...) ;
- ne pas être un véhicule de fonction ou de service (dont les dépenses de carburant sont en général financées par l'employeur).

Il est précisé que **c'est la notion d'usage du véhicule qui a été retenue** par le décret, afin de ne pas exclure du dispositif les personnes utilisant de manière habituelle des

---

1 Tout mineur ayant été porté sur une déclaration de revenus dispose d'un numéro fiscal.

2 Sous condition d'instruction par Pôle emploi, ces usagers peuvent potentiellement solliciter le bénéfice des aides au déplacement pour recherche d'emploi.

véhicules dont ils ne sont pas propriétaires (location de longue durée, utilisation au sein de la famille par un usager non propriétaire ou par un étudiant du véhicule de ses parents, etc.). Les véhicules de société sont ainsi éligibles (artisans et indépendants)<sup>3</sup>.

L'utilisation d'une voiture sans permis à des fins professionnelles permet de prétendre à l'indemnité « carburant ». En revanche, il n'est pas possible de demander une indemnité carburant au titre de l'utilisation pour ses trajets professionnels d'un vélo, d'une trottinette ou d'un véhicule gyroscopique.

## 2 L'économie du dispositif

### 2.1 Les démarches à réaliser

#### 2.1.1 Le formulaire « usager »

La demande d'indemnité est réalisée par l'utilisateur au moyen d'un formulaire dédié, en accès libre sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) du **16 janvier 2023** au **28 février 2023**.

Des demandes complémentaires pourront être effectuées jusqu'au vendredi 7 avril 2023 et uniquement auprès des services de la DGFIP, sous réserve que la demande initiale ait été formulée avant le 28 février.

La fiche 1 détaille les caractéristiques de ce formulaire.

En particulier, le demandeur devra déclarer et certifier sur l'honneur les éléments suivants :

- son **identification** (état civil et numéro fiscal), ce qui permettra à la DGFIP de vérifier son éligibilité au regard du revenu fiscal par part du foyer de rattachement au titre des revenus 2021 et de sa situation d'activité ;
- le **numéro d'immatriculation du véhicule**<sup>4</sup> et son **numéro de carte grise** (dit « numéro de formule »), ce qui permettra de vérifier l'exactitude de ces informations et la régularité de l'assurance du véhicule via l'exploitation du fichier des assureurs ;
- l'utilisation à **des fins professionnelles** du véhicule pour lequel la demande est formulée.

Ces informations sont traitées et contrôlées par des traitements automatisés **après le remplissage et la validation du formulaire**.

#### 2.1.2 Le formulaire « agent »

Un formulaire spécifique est également mis en place pour permettre aux agents de la DGFIP :

- de consulter une demande existante afin d'en connaître l'état d'avancement ;
- de compléter/corriger une demande rejetée au regard des éléments connus de l'administration fiscale à la date de la demande ;
- de traiter la situation des usagers qui seraient dans l'incapacité de remplir eux-mêmes le formulaire en ligne (illettrisme, zone blanche, handicap particulier, etc.).

**Ce formulaire « agent » ne doit pas permettre de prendre en compte des situations non prévues par le décret<sup>5</sup>.**

Les conditions d'utilisation de ce formulaire sont précisées en fiche 2.

3 Dans le cas des véhicules de société, la prise en charge des dépenses de carburant par la société devrait conduire à refuser l'octroi de l'indemnité.

4 Les certificats d'immatriculation provisoire sont exclus et ne permettent pas de solliciter le versement de l'indemnité carburant.

5 Par exemple, le formulaire ne doit pas être utilisé pour un versement à un usager qui respecterait les conditions d'éligibilités au titre de l'année 2022 et pas au titre de l'année 2021.

## 2.2 Les modalités de versement de l'indemnité

Le montant de l'**indemnité de 100 € par bénéficiaire** est versé par la DGFIP, **uniquement par virement sur le compte bancaire connu de l'administration pour l'impôt sur les revenus (IR-PS)**.

Les demandeurs doivent donc s'assurer de la validité des coordonnées bancaires connues de la DGFIP et, le cas échéant les renseigner ou les mettre à jour, en se rendant dans le service « Gérer mon prélèvement à la source » de leur espace particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Aucun contrôle n'est réalisé lors la validation du formulaire (*cf.* § 2.1.1) pour vérifier que la DGFIP dispose de coordonnées bancaires au titre du foyer fiscal.

Les usagers pour lesquels aucun RIB n'est connu à l'IR-PS seront invités<sup>6</sup> à compléter leur profil dans leur espace particulier et sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour pouvoir bénéficier du versement. Aucun paiement par lettre-chèque ne sera réalisé en cas d'absence de coordonnées bancaires.

En revanche, dans le cas d'un rejet du virement, et seulement dans ce cas, une lettre-chèque sera envoyée à l'utilisateur à l'adresse connue pour le foyer au titre de ses revenus 2021 taxés en 2022.

Les modalités de versement sont détaillées en fiche 3.

## 3 La communication auprès des usagers

### 3.1 Une information généraliste a été publiée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

À la suite de la publication du décret, une information [a été publiée sur impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) afin de présenter les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de l'indemnité carburant.

### 3.2 Un courriel sera adressé aux usagers potentiellement éligibles.

À compter du 9 janvier, un courriel d'information (*cf.* texte du message en annexe 3) sera adressé aux usagers **potentiellement éligibles** au regard de données fiscales (qui remplissent les critères de RFR et d'activité) et ayant une adresse courriel connue de la DGFIP.

Ce message est **purement informatif et ne préjuge pas de l'éligibilité effective au dispositif, car il ne tient pas compte des conditions tenant au véhicule** (par nature inconnues de la DGFIP).

### 3.3 L'utilisateur sera informé par courriel de l'état d'avancement de sa demande

Sous réserve qu'ils aient renseigné leur adresse courriel dans le formulaire de demande d'indemnité « carburant », les usagers seront informés de l'avancement du traitement de leur demande aux différents stades de son instruction. Ainsi, ils seront destinataires :

- d'un courriel de confirmation de la prise en compte de leur demande ;
- d'un courriel les informant de l'acceptation de leur demande et du versement de l'indemnité ;
- le cas échéant, d'un courriel les informant du rejet de leur demande et de son motif ou de la nécessité de renseigner leurs coordonnées bancaires.

Dans le cas où les usagers n'auraient pas communiqué d'adresse courriel, ils pourront consulter l'état d'avancement de leur demande à l'aide du numéro de la demande (identifiant de la demande) communiqué à l'issue de la validation de la demande.

L'annexe 4 présente les différents courriels de notification que les demandeurs peuvent recevoir.

---

<sup>6</sup> S'ils ont renseigné une adresse de messagerie dans le formulaire, un courriel les en informera. Dans le cas contraire, ils devront consulter l'avancement de leur demande pour être informé que l'administration est en attente de leurs coordonnées bancaires.

## 4 L'assistance aux usagers

Un dispositif spécifique est mis en œuvre afin d'accompagner les usagers dans leur démarche.

### 4.1 Un numéro de téléphone national dédié à l'indemnité carburant est mis en place

Pour toute question sur l'indemnité « carburant » et le formulaire, les usagers pourront contacter à compter du 16 janvier 2023 le **0 806 000 229 (service gratuit + coût de l'appel)**, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Cette assistance téléphonique à distance mobilisera les agents des centres de contact des particuliers ainsi que des agents des services locaux qui seront sollicités à cette occasion<sup>7</sup>.

Dans le cas où l'utilisateur souhaite que lui soit communiqué son numéro fiscal (élément nécessaire pour remplir la demande), il conviendra :

- s'il dispose d'une adresse courriel validée dans son profil, de le renvoyer vers la démarche en ligne « comment retrouver mon numéro fiscal » ;
- sinon, après s'être assuré de son identité, lui communiquer par téléphone.

Si les usagers sont dans l'incapacité de remplir le formulaire en ligne, les agents habilités<sup>8</sup> pourront, **après s'être assurés de leur identité**, effectuer la démarche pour eux à l'aide du formulaire « agent » (cf. § 2.1.2). Dans ce cas, il convient préalablement, lors du contact avec l'utilisateur, de vérifier qu'il répond au critère de ressources (RFR par part inférieur ou égale à 14 700 €) et qu'il a bien communiqué ses coordonnées bancaires à l'administration fiscale et que celles-ci sont le cas échéant toujours valides (et les modifier/saisir)<sup>9</sup>. Si l'utilisateur a communiqué une adresse courriel à l'agent, il sera alors destinataire d'un accusé de dépôt de la demande comportant le numéro de celle-ci ; dans le cas contraire, l'agent lui communiquera ce numéro de demande pour en faciliter le suivi<sup>10</sup>.

Les usagers se trouvant dans les situations particulières qui nécessitent une instruction spécifique (cf. § 4.3.1) seront invités à se rapprocher du SIP qui gère leur dossier fiscal (en leur précisant les éventuels documents qui pourront leur être demandés). À cette fin, une prise de rendez-vous pourra leur être proposée.

Le numéro d'appel national classique et la messagerie sécurisée (formulaire « autres demandes ») pourront également être sollicités sans que la promotion en soit faite.

### 4.2 Le réseau « France Services » assurera également une assistance physique de proximité

Les usagers pourront se rapprocher de la « France Services » la plus proche de chez eux pour être accompagnés dans leur démarche. Les conseillers de ces points de contact pourront répondre à leurs questions et, si nécessaire, les aider à remplir le formulaire en ligne<sup>11</sup>.

Ils pourront consulter l'état d'avancement de la demande de l'utilisateur à l'aide du numéro de la demande. Ils n'auront cependant pas accès au formulaire « agent ».

En cas de difficulté dans l'accompagnement d'un utilisateur à la réalisation de la démarche, le conseiller France services pourra prendre contact avec le référent back office de la DDFIP concernée.

---

7 Cf. [note du 19 décembre 2022](#) de la SRP présentant les conditions de participation des services locaux à l'accueil téléphonique national des demandeurs de l'indemnité carburant.

8 Agents des SIP et des centres de contact.

9 Ces préconisations visent à éviter la saisie inutile d'une demande et à répondre à la difficulté de l'utilisateur de suivre l'évolution de sa demande (celui-ci n'ayant possiblement pas d'adresse courriel ou d'accès à internet).

10 Dans le cas où la demande est saisie en présence de l'utilisateur, il peut lui être remis sous format papier, le récapitulatif de la demande généré en fin de formulaire.

11 Dans le cas où la demande est saisie en présence de l'utilisateur, il peut lui être remis sous format papier, le récapitulatif de la demande généré en fin de formulaire.

### **4.3 Les usagers pourront également s'adresser à leur service des impôts des particuliers (SIP)**

#### *4.3.1 Afin de bénéficier d'un renseignement ou d'une aide pour déposer ou finaliser leur demande*

Les usagers qui contacteront leur SIP, soit par téléphone, soit au guichet, doivent pouvoir être renseignés sur le dispositif et être accompagnés pour accomplir leur démarche. Les agents de SIP pourront les aider à remplir le formulaire en ligne ou, si les usagers sont dans l'incapacité de le faire, effectuer la démarche pour eux à l'aide du formulaire « agent » (cf. § 2.1.2).

Si l'utilisateur a communiqué une adresse courriel à l'agent, il sera alors destinataire d'un accusé de dépôt de la demande comportant le numéro de celle-ci ; dans le cas contraire, l'agent lui communiquera ce numéro de demande pour en faciliter le suivi<sup>12</sup>.

Par ailleurs, des situations particulières ne pourront être traitées de manière automatiques et feront l'objet d'un rejet. Elles pourront nécessiter une intervention des SIP afin de finaliser la demande pour permettre aux usagers concernés de bénéficier de l'indemnité carburant (cf. § 3.2 de la fiche 1) :

- si les personnes de plus de 16 ans rattachées au foyer fiscal au titre des revenus 2021 ont perçu des revenus d'activité n'ayant pas vocation à être (et donc n'ayant pas été) déclarés (par exemple revenus exonérés d'enfant mineur ou d'apprentis) ;
- si l'utilisateur n'a pas encore déposé de déclaration de revenus 2021 ;
- si un contentieux n'a pu être ordonnancé avant le 9 janvier 2023 ;
- l'utilisateur est une personne à charge de rang 3 et suivants (PAC et/ou PMR) ;
- l'un des membres du foyer fiscal est fonctionnaire international et aucun RFR n'est calculé pour ce foyer.

#### *4.3.2 Afin de répondre aux questions relatives à la gestion et protection des données*

Les mentions d'informations relatives au traitement des données personnelles figurant à la fin du formulaire rappellent aux usagers qu'ils ont un droit d'accès et de rectification de leurs données, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Dans le cadre particulier de l'indemnité « carburant », les usagers seront invités à adresser leurs demandes au SIP dont ils dépendent.

Les SIP qui seraient destinataires de telles demandes devront alors les renvoyer pour instruction et traitement à la balf suivante : [dgs-protection-donnees@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dgs-protection-donnees@dgfip.finances.gouv.fr).

## **5 Les modalités de contrôle et de recours de l'administration**

L'article 7 du décret prévoit les contrôles que l'administration fiscale pourra effectuer auprès des bénéficiaires afin de s'assurer qu'ils étaient bien éligibles.

Pour les besoins de ces contrôles, les bénéficiaires devront conserver l'ensemble des justificatifs utiles pendant 3 ans.

En outre, l'administration aura toujours la possibilité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens de droit commun à sa disposition en cas de fraude, y compris au plan pénal.

## **6 Les modalités de régularisation en cas de non-versement et d'indus**

L'article 7 prévoit également la possibilité pour l'administration de récupérer les éventuels indus. La récupération des indus pourra être assortie de majorations de 25 % lorsque l'indemnité aura été accordée sur la base d'informations inexacts.

---

<sup>12</sup> Dans le cas où la demande est saisie en présence de l'utilisateur, il peut lui être remis sous format papier, le récapitulatif de la demande généré en fin de formulaire.

Des précisions seront apportées ultérieurement sur les conditions et modalités de régularisation des indus et de liquidation des majorations par les services<sup>13</sup>.

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le chef de service de la gestion fiscale

*Signé*

Olivier Touvenin

Interlocuteur(s) à contacter :

**Bureau GF1A – Animation de la fiscalité des particuliers –**  
[bureau.gf1a@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.gf1a@dgfip.finances.gouv.fr) – 01 53 18 11 43

**Division Impôt sur le revenu – Impôt sur la fortune immobilière**

- Emmanuelle CABON - Inspectrice divisionnaire hors classe - 01 53 18 19 25  
[emmanuelle.cabon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:emmanuelle.cabon@dgfip.finances.gouv.fr)
- Fanny FROTTIER - Inspectrice principale - 01 53 18 19 73  
[fanny.frottier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fanny.frottier@dgfip.finances.gouv.fr)

**Division Recouvrement amiable**

- Nadia HARMA - Administratrice des finances publiques adjointe - 01 53 18 02 56  
[nadia.harma@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nadia.harma@dgfip.finances.gouv.fr)
- Valérie DECAMPS - Inspectrice divisionnaire - 01 53 18 08 14  
[valerie.decamps@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:valerie.decamps@dgfip.finances.gouv.fr)

Pièce(s) jointe(s) à la note :

- [Annexe n° 1 : Décret du 2 janvier 2023.](#)
- [Annexe n° 2 : Liste des codes revenus d'activité retenus.](#)
- [Annexe n° 3 : Mass mail adressé aux usagers potentiellement éligibles \(hors condition d'utilisation d'un véhicule éligible à des fins professionnelles\) à partir du 9 janvier 2022.](#)
- [Annexe n° 4 : Courriels adressés aux usagers aux différentes étapes de l'instruction de leur demande.](#)

---

13 Le cas de reversement spontané de la part des usagers sera traité selon le même dispositif.

# Fiche 1

## Le formulaire « Usager » et les contrôles réalisés

### 1 Présentation du formulaire en ligne

#### 1.1 L'accès au formulaire de demande d'indemnité carburant

La page d'accueil de la demande de l'indemnité « carburant » est accessible à partir du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et ne nécessite aucune authentification de la part des usagers.

L'utilisateur se voit alors proposer deux options :

- l'accès au formulaire de demande en cliquant sur « Effectuer une demande d'indemnité » ;
- le suivi de sa demande en cliquant sur « Consulter l'état d'avancement de votre demande »

### Demande d'indemnité carburant

Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement a décidé de mettre en place une indemnité carburant pour les actifs utilisant leur véhicule à des fins professionnelles. Destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant, cette indemnité est versée aux bénéficiaires sous conditions de ressources et selon les dispositions prévues par le [décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023](#).

Avant de déposer une demande, consultez la page suivante [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) afin de connaître avec précision les conditions pour pouvoir bénéficier de cette indemnité ainsi que les documents nécessaires pour compléter la demande.

Cette indemnité est uniquement versée par virement sur le compte bancaire connu de l'administration fiscale au titre de votre impôt sur les revenus. Vous pouvez consulter ou modifier vos coordonnées bancaires dans votre espace particulier accessible sur [cfspart.impots.gouv.fr](https://cfspart.impots.gouv.fr), en utilisant le service « Gérer mon prélèvement à la source », rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ». Si vous n'avez pas encore communiqué vos coordonnées bancaires<sup>1</sup> à l'administration fiscale vous devez obligatoirement le faire avant de déposer votre demande d'indemnité carburant.

Ce site vous permet d'effectuer une demande d'indemnité carburant.

Il permet également de consulter l'état d'avancement de votre demande.

[Effectuer une demande d'indemnité](#)

[Consulter l'état d'avancement de votre demande](#)

---

1. Ces coordonnées bancaires seront également utilisées pour vous rembourser un éventuel trop perçu d'impôt sur les revenus ou le cas échéant prélever le solde de votre impôt sur les revenus.

#### 1.2 Les données à renseigner

Les usagers doivent renseigner :

- leurs nom, prénom ;
- les date et lieu de naissance ;
- le numéro fiscal (SPI) ;
- l'adresse mail : **cette information n'est pas obligatoire mais fortement recommandée** pour que l'utilisateur puisse suivre plus facilement sa demande (il reçoit alors des courriels d'information sur l'avancement de sa demande) ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé à des fins professionnelles ;
- si l'immatriculation du véhicule est du type XX-000-XX, le numéro de formule : cette information figure sur la carte grise du véhicule (au recto et au verso)

Le numéro de formule est situé en bas à gauche de la carte grise. (p. ex. : 2015XX012345) :



L'utilisateur doit également attester utiliser le véhicule objet de la demande à des fins professionnelles et cocher pour cela la case prévue à cet effet.

## Demande d'indemnité carburant

Accueil > **Demande** > Certification > Confirmation

### Saisie de votre demande

Pour effectuer votre demande, merci de renseigner les champs ci-dessous.  
Les champs marqués d'un astérisque doivent être renseignés.

Déclarant

Nom d'usage * ?	Prénom * ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel ?	Confirmation du courriel (obligatoire si courriel renseigné) ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Département de naissance * ?	Date de naissance * ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro fiscal * ?	
<input type="text"/>	

Véhicule

Numéro d'immatriculation * ?	Numéro de formule (obligatoire si l'immatriculation est du type XX-000-XX) ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>

J'atteste utiliser ma voiture pour les trajets domicile/travail \* ?

Suivant Retour Annuler

Si l'utilisateur n'a pas saisi son adresse courriel avant le passage à l'écran suivant, une pop-up s'affichera pour lui préciser la nécessité de renseigner ce champ pour être informé du traitement de sa demande.

### Saisie du courriel

L'indication de votre adresse mail est fortement recommandée pour permettre à l'administration de vous tenir informé(e) des suites données à votre demande. Elle ne sera pas utilisée ni conservée pour d'autres usages.

Fermer

Prénom \* ?

Une fois ces informations saisies, les usagers devront consentir au traitement de leurs données et certifier l'exactitude des informations fournies (en cochant les deux cases affichées sur la page et en cliquant sur « suivant »).

 **Demande d'indemnité carburant**

Accueil > Demande > **Certification** > Confirmation

### Certification des données saisies

Les champs marqués d'un astérisque doivent être renseignés.

#### Traitement des données

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFiP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'indemnité, conformément au [décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023](#). Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFiP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'indemnité. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.

J'accepte que les données fournies fassent l'objet de traitement. \*

#### Déclaration sur l'honneur

Je certifie la sincérité de la présente déclaration après avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fausse déclaration<sup>1</sup>.

Je m'engage également à tenir à la disposition des agents de la direction générale des finances publiques les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité de l'indemnité et du correct calcul de son montant pendant trois années à compter de la date de versement de cette dernière.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. \*

---

1. Le montant de la pénalité est fixé en fonction de la gravité des faits, pour un montant minimum correspondant aux sommes indûment perçues assorti d'une majoration de 25 %.

Suivant   Retour   Annuler

Après validation, un écran de confirmation s'affiche et récapitule les éléments saisis par l'utilisateur (si besoin, il peut soit annuler sa demande, soit la modifier en cliquant sur « Retour »).

 **Demande d'indemnité carburant**

Accueil > Demande > Certification > **Confirmation**

### Confirmation de votre demande

Merci de vérifier les données saisies avant confirmation de votre demande

Nom d'usage : [REDACTED]  
 Prénom : [REDACTED]  
 Courriel : [REDACTED]  
 Département de naissance : [REDACTED]  
 Date de naissance : [REDACTED]  
 Numéro fiscal : [REDACTED]  
 Numéro d'immatriculation : [REDACTED]  
 Numéro de formule : [REDACTED]

Confirmer   Retour   Annuler

Après avoir confirmé sa demande, l'utilisateur accède à l'accusé de réception qui précise le numéro de celle-ci et lui permet d'accéder au suivi de son dossier.

 **Demande d'indemnité carburant**

### Accusé de réception

Votre demande a bien été enregistrée sous le numéro **Aqugt1YWQzq**

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre demande à partir de l'écran d'accueil.

Un courriel avec votre numéro de demande vous a été adressé à l'adresse mail communiquée.

[Résumé de la demande d'indemnité](#)

Accueil

L'utilisateur se voit proposer de télécharger le résumé de sa demande au format PDF en cliquant sur « Résumé de la demande d'indemnité »

**Demande d'indemnité carburant**

**Accusé de réception**

Votre demande a bien été enregistrée sous le numéro **Aqugt1YWQzq**

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre demande à partir de l'écran

Un courriel avec votre numéro de demande vous a été adressé à l'adresse mail

**Résumé de la demande d'indemnité**

**Demande d'indemnité carburant**

**Votre demande d'indemnité n° z8oWzv**

Demande enregistrée le

Voici les informations concernant la demande :

**Nom d'usage :**

**Prénom :**

**Courriel :**

**Département de naissance :**

**Date de naissance :**

**Numéro fiscal :**

**Numéro d'immatriculation :**

**Numéro de formule :**

Un courriel est également adressé au demandeur, sous réserve qu'il ait renseigné son adresse mail, reprenant les mêmes informations que l'accusé de réception en ligne.

## 2 Suivi de la demande

L'utilisateur peut suivre sa demande en cliquant sur « Consulter l'état d'avancement de votre demande » de la page d'accueil.

Sur l'écran de recherche suivant, l'utilisateur doit saisir le numéro de sa demande indiqué sur son accusé de réception.

**Recherche d'une demande d'indemnité carburant**

Accueil Saisie des critères Résultat

**Critères de recherche**

Les champs marqués d'un astérisque doivent être renseignés.

Identifiant de la demande \*

Rechercher Annuler

Il accède alors à un écran lui précisant le stade d'avancement de son dossier, ainsi que les motifs éventuels de rejet (« en cours de traitement », « transmise pour virement », « rejetée au motif de ... », etc.).

**Recherche d'une demande d'indemnité carburant**

Accueil Saisie des critères Résultat

**État de votre demande**

Votre demande identifiée par **Aqugt1YWQzq** est actuellement **en cours de traitement**.

Si l'utilisateur a communiqué son adresse courriel, il sera également informé par messagerie de la validation de sa demande ou de son rejet et du motif correspondant (cf. § 3.3 de la note).

## 3 Différents contrôles sont réalisés automatiquement après le dépôt de la demande

### 3.1 Les informations contrôlées

Les contrôles sont effectués a posteriori, après validation par l'utilisateur du formulaire de demande pour s'assurer (dans l'ordre des contrôles) :

- qu'une demande n'est pas en cours de traitement pour le même usager ou le même véhicule ;
- de l'identité du demandeur via le SPI connu de la DGFIP ;
- de son respect des conditions de ressources via le RFR par part du foyer fiscal de rattachement (cette condition est appréciée de la manière suivante : RFR du foyer/nombre de part(s) du foyer) ;
- de l'éligibilité du véhicule dont l'immatriculation a été communiquée par l'usager par croisement avec le fichier des véhicules assurés<sup>14</sup>, permettant de contrôler la concordance de l'immatriculation du véhicule, de la carte grise et de l'existence de l'assurance. Une limite pour les véhicules antérieurs à 2009 : la vérification ne pourra porter que sur l'existence de l'assurance.

Éléments renseignés par l'usager	Vérifications opérées	Fichier source	Fréquence
Identification du demandeur (état civil et numéro fiscal)	Éligibilité au regard du revenu fiscal de référence du foyer de rattachement au titre des revenus 2021 et de sa situation d'activité.	ADONIS <sup>15</sup>	Quotidienne
Numéro d'immatriculation du véhicule et son numéro de carte grise (« numéro de formule »)	Éligibilité du véhicule au regard du critère d'assurance et du type de motorisation	AGIRA	Quotidienne
Attestation sur l'honneur et adresse professionnelle.	Utilisation pour des besoins professionnels du véhicule	/	

### 3.2 Le traitement des situations particulières

Au regard des modalités de contrôles effectués, certaines situations particulières de l'usager ne seront pas validées automatiquement et nécessiteront l'intervention des SIP pour pouvoir être prises en compte.

#### 3.2.1 Lorsque le véhicule est immatriculé à l'étranger

Il est rappelé qu'une personne résidant en France et disposant d'un véhicule en France doit immédiatement se faire assurer en France auprès d'un assureur agréé (l'entreprise d'assurance peut être étrangère mais doit disposer d'une autorisation) et est obligatoirement connu du fichier AGIRA. L'usager dispose d'un délai de 30 jours faire immatriculer son véhicule selon les normes françaises (plaque française).

Pour un véhicule d'emprunt ou de mandat dont la plaque d'immatriculation n'est pas au format français, si le propriétaire (personne physique ou morale) est résident français, il doit faire immatriculer son véhicule selon les normes françaises (plaque française) dans un délai de 30 jours pour que ce dernier puisse circuler. Il a également l'obligation d'être assuré auprès d'un assureur agréé ou autorisé, nécessairement connu du fichier de l'AGIRA

Si la demande d'indemnité « carburant » est effectuée dans cet intervalle, l'usager pourra être invité à faire une demande complémentaire lorsque ces démarches de régularisation auront été réalisées.

#### 3.2.2 Lorsque les conditions d'identité et de revenus ne peuvent pas être vérifiées à partir du fichier ADONIS

Les situations ci-après ne pouvant être gérées automatiquement, la demande ne pourra être traitée qu'à l'aide du formulaire « agent » (cf. fiche 2), obligatoirement après une demande initiale rejetée de l'usager, et sur la base de l'ensemble des pièces justificatives fournies par les usagers.

<sup>14</sup> Fichier « AGIRA » des assureurs pour les voitures immatriculées ou ré-immatriculées après 2009.

<sup>15</sup> Fichier constitué à partir d'une extraction réalisée le 13 janvier 2023 des données des avis d'impôt sur les revenus 2021 présents dans le compte-fiscal des particuliers (ADONIS).

- Le RFR ou les typologies de revenus déclarées, connus pour les contrôles automatiques ne tiennent pas compte du recalcul à la suite des contentieux ordonnancés à compter de 9 janvier 2023.

L'utilisateur peut par conséquent avoir un RFR par part inférieur à 14 700€ après prise en compte de sa réclamation ou disposer de revenus d'activités en 2021. Après avoir vérifié le dépôt d'une réclamation contentieuse et sa validité, si les conditions de revenus sont remplies pour bénéficier de l'indemnité « carburant », il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.

- Les personnes de plus de 16 ans rattachées au foyer fiscal au titre des revenus 2021 ont perçu des revenus d'activité qui n'ont pas été déclarés (car n'ayant pas vocation à l'être, cas par exemple des revenus exonérés d'enfants mineurs ou d'apprentis).

Au regard des pièces justifiant que la personne rattachée (PAC/PMR) a bien perçu des revenus en 2021 (bulletins de salaire) n'ayant pas vocation à être portés sur la déclaration du foyer fiscal, il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.

- L'utilisateur n'a pas encore déposé de déclaration de revenus 2021.

L'utilisateur doit être invité à déposer une déclaration de revenus, et après avoir vérifié que les conditions de revenus sont remplies pour bénéficier de l'indemnité carburant, sans attendre la taxation de la déclaration, il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.

- L'utilisateur a été déclaré comme personne à charge, au-delà de la seconde personne à charge, d'un foyer fiscal répondant aux critères de revenus pour bénéficier de l'indemnité « carburant ».

L'extraction ADONIS utilisée pour les contrôles automatiques ne prend en compte que les 2 premières personnes à charge (PAC et/ou PMR) d'un même foyer. L'utilisateur qui est identifié comme personne à charge 3 et suivante n'est pas connu de l'extraction dans ADONIS et se verra refuser à tort le bénéfice de l'indemnité. Après s'être assuré que l'utilisateur a bien été déclaré à charge au titre des revenus 2021 et qu'il a bien perçu des revenus d'activité (bulletins de salaire, attestation fiscale de l'employeur), il convient de compléter la demande de l'utilisateur via le formulaire « agent » et de la valider.

- L'utilisateur appartient à un foyer fiscal dont l'un des membres est fonctionnaire international.

En raison de la présence du code 8FV coché, les conditions de revenu des fonctionnaires internationaux et de l'ensemble des membres de leur foyer fiscal ne peuvent être vérifiées dès lors que le RFR du foyer est inconnu. L'utilisateur doit alors être invité à fournir le justificatif de l'ensemble de ses revenus afin de pouvoir reconstituer le RFR. Après avoir vérifié que les conditions de revenus sont remplies pour bénéficier de l'indemnité « carburant », il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.



Il peut consulter le détail d'une demande.

### Consultation de la demande eqxrfYK5QdZwJTmke6IGZA

**Demande**

La demande est validée et la mise en paiement par virement a été effectuée le 10/10/22

Date d'enregistrement de la demande : 04/08/2022

Type véhicule : VP - Voitures particulières

Type motorisation : GO - Gazole (ou diesel)

Montant aide initial : 150      Montant aide complémentaire 1 : 50      Montant aide complémentaire 2 : 100

**Données fiscales**

RFR du foyer : 15000      Nombre de parts : 2      RFR par part : 7500

**Déclarant**

Numéro Fiscal : 1087934045226

Nom d'usage : Lefevre      Prénom : Rolande

Courriel : r.lefevre@example.com      Confirmation de courriel : r.lefevre@example.com

Département de naissance : 80 - Somme      Date de naissance : 11/04/1964

**Véhicule**

Numéro d'immatriculation : HM-173-IR      Numéro de formule (obligatoire si l'immatriculation est du type XX-000-XX) : 5595FA34563

Véhicule éligible \*  
En cochant cette case l'usager certifie que son véhicule est éligible à la demande d'indemnité carburant (Cf. décret XXXXX).

Cocher cette case si l'usager parcourt plus de 12 000 km/an pour des raisons professionnelles ou son domicile se situe à plus de 30 km de son lieu de travail

**Annuler**

L'agent pourra modifier les champs saisis par l'utilisateur notamment lorsque celui-ci est dans une situation qui ne peut être traitée automatiquement (cf. § 3.2.2 de la fiche 1).

**Ce formulaire « agent » ne doit pas permettre de prendre en compte des situations non prévues par le décret.**

#### **POINT D'ATTENTION :**

Les demandes modifiées par l'agent ne sont pas soumises aux contrôles ADONIS (les conditions de revenus et activité ne seront plus vérifiées). **Des contrôles seront réalisés a posteriori sur les indemnités carburant versées à la suite d'une intervention d'un agent.**

Les contrôles AGIRA sur le véhicule et l'assurance seront quant à eux maintenus.

Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant lors de l'examen de la situation de l'utilisateur et des pièces justificatives fournies par ce dernier.

### **3 La saisie d'une demande en lieu et place d'un usager**

L'agent peut également initier une demande pour le compte d'un usager dans l'incapacité de remplir lui-même le formulaire en ligne (illelectronisme, zone blanche, handicap particulier, etc.).

Pour saisir une nouvelle demande, l'agent doit nécessairement s'assurer qu'aucune demande initiale n'a été créée pour le SPI (recherche par SPI). Il pourra ensuite créer une demande.



Les éléments demandés ainsi que les contrôles décrits dans la fiche 1 sont les mêmes que lorsque l'utilisateur saisit sa demande.

Si les usagers sont dans l'incapacité de remplir le formulaire en ligne, les agents habilités pourront, après s'être assurés de leur identité, effectuer la démarche à leur place à l'aide du formulaire « agent ». Dans ce cas, il convient préalablement, lors du contact avec l'utilisateur, de vérifier qu'il répond au critère de ressources (RFR par part inférieur ou égale à 14 700 €) et qu'il a bien communiqué ses coordonnées bancaires à l'administration fiscale et que celles-ci sont le cas échéant toujours valides (et les modifier/saisir)<sup>16</sup>.

Les usagers se trouvant dans les situations particulières qui nécessitent une instruction spécifique (cf. § 4.3.1 de la note) seront être invités à se rapprocher de leur SIP (en leur précisant les éventuels documents qui pourront leur être demandés). À cette fin, une prise de rendez-vous pourra leur être proposée.

Si l'utilisateur a communiqué une adresse courriel à l'agent, il sera alors destinataire d'un accusé de dépôt de la demande comportant le numéro de celle-ci ; dans le cas contraire, l'agent devra lui communiquer ce numéro de demande pour en faciliter le suivi<sup>17</sup>.

---

16 Ces préconisations visent à éviter la saisie inutile d'une demande et à répondre à la difficulté de l'utilisateur de suivre l'évolution de sa demande (celui-ci n'ayant possiblement pas d'adresse courriel ou d'accès à internet).

17 Dans le cas où la demande est saisie en présence de l'utilisateur, il peut lui être remis sous format papier, le récapitulatif de la demande généré en fin de formulaire.

## Fiche 3

### La mise en paiement

#### 1 Les modalités de versement de l'indemnité « carburant »

- **Si les coordonnées bancaires de l'utilisateur au titre de l'IR-PS sont connues de la DGFIP**

L'indemnité « carburant » est versée automatiquement par virement sur le compte bancaire connu pour le foyer au titre de son impôt sur les revenus (recensé dans le référentiel des comptes bancaires PASIFAE). Ce virement sera identifié sur le relevé bancaire de l'utilisateur avec la mention « INDEMN.CARBURANT » et le donneur d'ordre « DGFIP FINANCES PUBLIQUES ».

Les fichiers de virements seront remis automatiquement par l'application REC à la Banque de France selon une fréquence hebdomadaire. L'appel au référentiel des comptes bancaires PASIFAE est réalisé de façon hebdomadaire avant la mise en paiement. **Les services n'interviennent donc pas dans les opérations de mise en paiement de l'indemnité carburant.**

- **Si les coordonnées bancaires de l'utilisateur au titre de l'IR-PS ne sont pas connues de la DGFIP**

En l'absence de coordonnées bancaires connues pour l'utilisateur au titre de l'IR-PS, ce dernier sera invité par courriel à communiquer ses coordonnées bancaires dans son espace particulier, sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), via le service « Gérer mon prélèvement à la source ». Le virement interviendra sur le compte bancaire de l'utilisateur une fois que les coordonnées bancaires auront été renseignées dans GESTPAS. Les services et centres de contact pourraient ainsi être sollicités par les usagers afin de les accompagner dans la saisie des coordonnées bancaires dans leur espace pour l'IR-PS. Après authentification, les services pourront également saisir les coordonnées bancaires à la demande des usagers, en leur expliquant également que ces coordonnées seront aussi utilisées à l'avenir pour la gestion de leur impôt sur les revenus. En revanche, **les services n'interviennent pas dans les opérations de mise en paiement de l'indemnité carburant.**

- **Si le virement émis est rejeté**

En cas de rejet de virement, une lettre-chèque sera adressée à l'adresse d'envoi connue pour l'utilisateur (consultable dans ADONIS).

Le service expéditeur mentionné sur la lettre-chèque est le SIP compétent pour le foyer au titre des revenus 2021 taxés en 2022. En cas de non distribution de la lettre-chèque, il conviendra de rechercher la nouvelle adresse de l'utilisateur afin de lui renvoyer.

Un exemple de la lettre-chèque est disponible ci-après.

 <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 <b>FINANCES PUBLIQUES</b>
<p><b>Vos références</b></p> <p>Numéro fiscal[:]  Déclarant 1:                   XX XX XXX XXX XXX  Déclarant 2[:]                   XX XX XXX XXX XXX</p>	<p><b>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>Ligne adresse expéditeur 1  Ligne adresse expéditeur 2  Ligne adresse expéditeur 3  =&lt;-&gt;=  Ligne adresse destinataire 1  Ligne adresse destinataire 2  Ligne adresse destinataire 3  Ligne adresse destinataire 4  Ligne adresse destinataire 5  Ligne adresse destinataire 6</p>
<p><b>Vos contacts</b></p> <p>Votre centre des finances publiques:  Nom du service  Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>  Par téléphone : 0 809 401 401*  du lundi au vendredi, de 8H30 à 19H (horaires de la métropole)  Accueil du public : horaires sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, rubrique « Contact et RDV »  * service gratuit + coût de l'appel</p>	<p><u>Le date</u></p>
<p>Vous avez sollicité le versement d'une indemnité carburant* (référence : XXX).</p> <p>Les coordonnées bancaires dont dispose la Direction générale des Finances publiques vous concernant étant incorrectes ou invalides, il n'est pas possible de procéder au versement de cette indemnité par virement. Dans ces conditions, vous voudrez bien trouver ci-dessous un chèque d'un montant de 100 euros.</p> <p><b>Ce chèque doit être encaissé sur votre compte bancaire.</b></p> <p>Pour vos éventuels prochains remboursements ou restitutions, nous vous invitons à signaler vos nouvelles coordonnées bancaires à l'administration fiscale en utilisant le service «Gérer mon prélèvement à la source» de votre espace particulier sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>.</p> <p>Restant à votre disposition,</p> <p style="text-align: right;">La Direction générale des Finances publiques</p>	
<p>N° LC: XXXXXXX</p>	<p>1 Décret n° XXXXXX du XX XX 2022.</p>
<p>À détacher suivant les pointilles sans séparer ces deux zones</p>	

## 2 La prise en charge de la dépense d'indemnité carburant et sa comptabilisation

La dépense et la comptabilisation du versement de l'indemnité carburant sont traitées au niveau national, sans aucune intervention des services locaux<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Le versement de l'indemnité carburant constituera une dépense sans ordonnancement préalable, ordonnancée par le bureau SPIB-2A (ordonnateur national) et relevant du CBCM Finances (comptable national). Ainsi, les différents états (rejets de paiements dans COMPAS) et pièces justificatives de la dépense seront mis à la disposition des seuls ordonnateurs et comptables nationaux.